

## Synthèse des principaux programmes d'aide disponibles en temps de COVID-19 INDIVIDUS

Programme	Description sommaire	Condition(s) générale(s)
<b>Gouvernement du Québec</b>		
Programme d'aide temporaire aux travailleurs (PATT)	Programme d'aide temporaire aux travailleurs : 573 \$ pour deux semaines d'auto-isolément avec possibilité de prolongation jusqu'à 28 jours maximum pour ceux qui sont en contact avec le virus.	Le PATT prendra fin au moment où le versement de la Prestation canadienne d'urgence (PCU) débutera.
<a href="https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/aide-financiere/programme-aide-temporaire-aux-travailleurs/">https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/aide-financiere/programme-aide-temporaire-aux-travailleurs/</a>		
Programme incitatif pour la rétention des travailleurs essentiels (PIRTE)	Une prestation imposable de 100 \$ par semaine pourrait être accordée à tous les travailleurs essentiels (temps plein ou temps partiel) présentant certaines caractéristiques et sera retroactif au 15 mars.	- Le 1er versement sera effectué le 27 mai. Il couvrira la période du 15 mars au 23 mai 2020 et il pourra s'élever jusqu'à 1 000 \$. - Les versements suivants seront effectués toutes les 2 semaines (200 \$ par versement).
<a href="https://www.revenuquebec.ca/fr/salle-de-presse/actualites/details/167331/2020-04-03/">https://www.revenuquebec.ca/fr/salle-de-presse/actualites/details/167331/2020-04-03/</a>		
Mesures de Revenu Québec	Différentes mesures touchants environ 2 millions de contribuables.	
Voir le détail des programmes via le site Internet du gouvernement du Québec en réponse au COVID19 disponible au : <a href="https://www.quebec.ca/programmes-aide-gouvernementaux-covid19">https://www.quebec.ca/programmes-aide-gouvernementaux-covid19</a>		
Aide au logement pour le paiement du loyer & Soutien financier pour les ménages	Le gouvernement du Québec a annoncé le 29 avril dernier deux mesures en habitation dans le but d'aider les personnes affectées par les conséquences de la pandémie de COVID-19.	
Voir les informations et liens via le site Internet de la Société d'habitation du Québec <a href="http://www.habitation.gouv.qc.ca/actualites/actualites/article/des_mesures_en_habitation_pour_aider_les_menages_affectes_par_les_consequences_de_la_pandemie_actuel-1.html">http://www.habitation.gouv.qc.ca/actualites/actualites/article/des_mesures_en_habitation_pour_aider_les_menages_affectes_par_les_consequences_de_la_pandemie_actuel-1.html</a>		
<b>Gouvernement du Canada</b>		
Prestation canadienne d'urgence (PCU)	Prestation imposable de 2 000 \$ toutes les 4 semaines pendant un maximum de 16 semaines.	Les travailleurs doivent remplir certaines conditions pour avoir droit à la PCU.
<a href="https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/pcusc-application.html?utm_campaign=gc-esdc-edsc-cerb-2021-0002-9791623911&amp;utm_medium=search&amp;utm_source=google-ads-108391749108&amp;utm_content=text-fr-429935587401&amp;utm_term=%2Bprestation%20%2Bd%27urgence">https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/pcusc-application.html?utm_campaign=gc-esdc-edsc-cerb-2021-0002-9791623911&amp;utm_medium=search&amp;utm_source=google-ads-108391749108&amp;utm_content=text-fr-429935587401&amp;utm_term=%2Bprestation%20%2Bd%27urgence</a>		
Hausse des montants de l'Allocation canadienne pour enfants	Versement d'un montant maximal de 300 \$ de plus par enfant par l'intermédiaire de l'Allocation canadienne pour enfants (ACE) pour 2019-2020.	Cette prestation sera versée dans le cadre du paiement prévu de l'ACE en mai. Les personnes qui reçoivent déjà l'Allocation canadienne pour enfants n'ont pas à présenter une nouvelle demande.
Voir le détail des programmes en consultant le : <a href="https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/plan-intervention-economique.html#particuliers">https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/plan-intervention-economique.html#particuliers</a>		